Convention de partenariat autour

du Salon du livre jeunesse de Saint Gervais la Forêt 2026

Entre les soussignés,

La commune de Vineuil, représentée par Monsieur FROMET, maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°2020/17 en date du 25 mai 2020, procédant à l'élection du Maire ; de la délibération N°2020/22 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal au Maire et de la délibération N°2022/101 du 12 décembre 2022 portant modification des alinéas 15° et 21° de la délégation au Maire, en application des dispositifs de l'article L.2122-22 et suivants du CGCT en matière d'urbanisme

La commune de Saint Gervais la Forêt, représentée par Monsieur CHAPPUIS maire, agissant pour le compte de celle-ci par délibération 42/2020 en date du 22/06/2020

Vu le souhait de la commune de Vineuil de faire rayonner la démarche de sensibilisation à la littérature jeunesse portée par le Salon du livre jeunesse de Saint Gervais la Forêt,

Vu la présentation des bilans des éditions passées du salon par les élus de St Gervais à ceux de Vineuil,

Considérant que les deux communes souhaitent poursuivre leur partenariat autour de cette démarche culturelle

Il a été convenu ce qui suit :

Le partenariat établit par les deux collectivités afin de créer des collaborations qui favorisent l'accès des Vinoliens aux propositions artistiques du Salon du livre jeunesse est prolongé en 2026.

Article 1 : modalités d'organisation

L'équipe de la bibliothèque de Vineuil, sous la houlette de la direction de la vie culturelle de la commune de Vineuil, travaille avec l'équipe du Salon du livre jeunesse pour définir les propositions artistiques accueillies sur la commune.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-30-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Article 2 : valorisation du partenariat

La commune de St Gervais la Forêt s'engage à valoriser le partenariat dans les différents supports de communication du Salon du livre jeunesse, ainsi que dans le cadre de la conférence de presse organisée en amont du Salon du livre jeunesse.

La commune de Vineuil s'engage à valoriser le partenariat sur ses différents supports de communication.

Article 3 : assurance

La commune de Vineuil reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant les dommages relatifs à l'accueil éventuel dans ses locaux d'une exposition figurant au programme du Salon.

Article 4 : participation financière

La commune de Vineuil versera la somme forfaitaire de 3000 euros pour l'année 2026.

Cette contribution sera versée en une fois sur appel de la commune de St Gervais la Forêt.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est valable pour l'édition 2026 du Salon du livre jeunesse « Délires de Lire ».

Article 6 : fin de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1) par la commune de Saint Gervais : si les conditions d'organisation du Salon du livre jeunesse ne s'avéraient plus réunies.

2) par la commune de Vineuil : si les conditions du partenariat n'étaient pas réalisées.

Article 7 : litiges

Le tribunal Administratif d'Orléans est compétent pour juger des litiges pouvant survenir dans l'application de cette convention.

Fait à Vineuil, le

Le Maire de Vineuil,

François FROMET



Le Maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Jean-Noël CHAPPUIS

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260305-DEL2026-30-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026